

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PC 010

Selon la directive 91/155/CEE et ses corrections (Directive 93/112/CEE et Directive 2001/58/CEE)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Nom du produit:

1.2 Fournisseur: AKZO NOBEL POWDER COATINGS SNC
Les peintures en poudre INTERPON
Z.I de la Gaudrée BP67
91416 DOURDAN CEDEX FRANCE
Tél: 01 60 81 81 81
Fax: 01 60 81 81 21
www.interpon.fr
www.quickfds.com
Email: svp@interpon.com

NUMERO DE TELEPHONE EN CAS D'URGENCE:I.N.R.S. 01 45 42 59 59

NUMERO DE TELEPHONE I.N.R.S. : 01 45 40 96 19

FAX I.N.R.S 01 45 40 98 13

FDS/SDS type : PC010

Type de produit : PEINTURE EN POUDRE THERMODURCISABLE A USAGE INDUSTRIEL UNIQUEMENT

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger aux termes de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE :

Composant(s)	% en poids	N° CEE	N° CAS	Symbole(s)	Phrases R(isque)	VME mg/m ³
Poussière alvéolaire						5
Poussière totale						10
Aucun						

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse en accord avec la directive 1999/45/EC .La préparation ayant cette composition peut être considérée comme de la poussière inerte. Des précautions doivent être prises pour prévenir la formation de concentration de poussière au dessus des limites d'explosion, d'inflammation ou d'exposition personnelle.

4. PREMIER SECOURS

Généralités

En cas de doutes, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.

Inhalation

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la ventilation artificielle. Ne jamais rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente et qu'elle ventile, placer en position latérale de sécurité et faire appel à un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Irriger copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Faire appel à un médecin.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements souillés. Laver la peau à fond avec du savon et de l'eau ou utiliser un lait de toilette reconnu. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Recommandés: mousse résistant aux alcools, CO₂, poudre, eau vaporisée.

Ne pas utiliser des gaz inertes à haute pression ou jet d'eau; éviter de mettre en nuage la poudre.

Recommendations

Un incendie produira une épaisse fumée noire contenant des produits de décomposition dangereux (voir section 10). L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d' inhaler les poussières créées. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Contenir et recueillir les fuites avec un aspirateur ou par brossage humide et placer dans un container pour destruction en accord avec la réglementation locale (voir section 13). Ne pas utiliser un brossage sec qui crée des nuages de poussière. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les personnes sujettes à des problèmes respiratoires ou des réactions allergiques ne devraient pas entrer en contact ou manipuler des peintures en poudre.

Manipulation

Toutes précautions devraient être prises pour prévenir la formation de poussières en concentration supérieure aux limites d'inflammabilité, d'explosion ou aux valeurs limites d'exposition.

L'équipement électrique et lumineux devrait être protégé de façon appropriée afin d'empêcher tout contact de la poussière avec des surfaces chaudes, des étincelles ou autres sources d'ignition.

La préparation peut se charger de manière électrostatique : mettre toujours à la terre lors de transvasements. Les ouvriers devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être en matériau conducteur.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation de la poussière, des particules et de la brume vaporisée par l'application de la préparation.

Les traitements tels que le ponçage, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Travaillez dans des locaux bien ventilés. Portez un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si nécessaire.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Il doit être interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Observer les réglementations sur la protection au travail.

Toujours conserver dans des emballages fabriqués avec le même matériau que l'original.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Stockage

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Mesures techniques**

Eviter l'inhalation des poussières. Lorsque cela est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail avec une extraction générale convenable. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir l'exposition aux poussières sous les valeurs limites d'exposition, des appareils respiratoires appropriés doivent être portés.

Protection personnelleProtection respiratoire:

Lorsque le personnel est confronté à des concentrations de poussières supérieures aux limites d'exposition, il doit porter des masques appropriés, agréés et efficaces pour ce type de poussières (niveau P1).

Protection des mains:

Pour des contacts répétés et prolongés, utiliser des gants à usage industriel. Les gants sont constitués de matière appropriée en caoutchouc léger, en vinyle ou nitrile. Les instructions d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants doivent être suivies. Mesurer le percement des gants n'est pas applicable pour les peintures en poudre. Les crèmes protectrices peuvent aider à protéger les endroits exposés de la peau, toutefois elles ne doivent pas être appliquées dès qu'une exposition a eu lieu

Protection des yeux:

S'il y a risque d'exposition des yeux, des lunettes de protection doivent être utilisées.

Protection de la peau:

Le personnel doit porter des vêtements de protection et toutes les parties du corps devraient être lavées après contact. Lors du choix de vêtements de protection, on devrait accorder une attention spéciale à éviter que la peau du cou et des poignets puissent être irrités ou enflammés par contact avec la poudre.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

		Méthode de test
Etat physique	Poudre fine	-
Odeur	Non déplaisant	-
Poids spécifique à 23°C	1,2 – 1,9 g/cm ³	ISO 8130-2/-3
Poids spécifique apparent à 23°C	400 – 1000 kg/m ³	-
Limite inférieure d'explosion d'un mélange d'air et de poussière (Concentration maximale de poudre à ne pas dépasser dans l'air des cabines d'applications : 10 g/m ³)	20 – 70 g/m ³ *	ISO 8130/4
Solubilité dans l'eau	Insoluble	-
Point de ramollissement	> 50°C	Banc chauffant
Température d'ignition du mélange poudre dans l'air	450 – 600°C	EN 50281-2-1
Energie minimale d'ignition (Les peintures en poudre, en tant que matériaux organiques fins peuvent causer des explosions de poussière de type St 1)	5 – 20 mJ	-
Pression de vapeurs	Aucune	-
Valeur du pH dans l'eau	La valeur du pH dans l'eau ne change pas	-
Point éclair	Aucun	-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PC 010

* La limite inférieure d'explosion déterminée sur un éventail de peintures en poudre standards contenues entre ces deux valeurs, dépend des propriétés physiques et chimiques spécifiques de celles-ci.

Décomposition thermique, produits de décomposition dangereux, réactions dangereuses: n.a. pour une utilisation normale. En cas de doute, prendre contact avec le fournisseur de poudre.

10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Il n'y a pas de données disponibles sur la préparation elle même.

Il n'y a pas de données disponibles sur la préparation elle-même.
Les tests sur les animaux et l'utilisation courante des peintures en poudre ne contenant pas de substances dangereuses n'ont pas montré de risques spécifiques.

Les peintures en poudre peuvent provoquer une irritation locale de la peau ,dans les plis de la peau ou en contact avec des vêtements trop ajustés.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Il n'y a pas de données disponibles sur la préparation elle-même. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. La préparation suit bien la directive 1999/45/CE et n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement. Les tests et l'utilisation courante des peintures en poudre n'ont pas montré de risques spécifiques.

En accord avec la réglementation, l'application et l'étuvage des peintures en poudre se conforment aux listes de limite d'exposition aux risques. Les résidus de peintures en poudre ne doivent pas entrer dans les égouts ou les cours d'eau ou être déposés dans un endroit où ils peuvent affecter le fond ou la surface de l'eau.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Les déchets et les emballages usagés sont à traiter sans création de poussières conformément aux réglementations locales. Le code européen pour les déchets de peintures en poudre est : 080201

Si les déchets sont mélangés avec d'autres déchets , le code peut ne plus être applicable et doit avoir un nouveau code approprié. Pour plus d'informations contactez les autorités locales en charge des déchets

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport à l'intérieur de nos locaux : les transports sont toujours faits dans des containers fermés qui sont stables et sûrs. S'assurer que les personnes qui effectuent ces transports connaissent ce qui doit être fait en cas de déversement accidentel ou d'accident. Les peintures en poudre ne sont pas classées dangereuses pour le transport par conséquent le produit ne suit pas la réglementation sur ADR/RID, IMDG ICAO/IATA.

Les peintures en poudre sont principalement un mélange de résines polyester, de durcisseurs, de pigments et de charge et n'est pas classée comme explosive, toxique, infectieuse, radioactive, corrosive ou magnétique et son point éclair (en coupelle fermée) est plus haut que 60.5°C (141°F), aussi en accord avec les réglementations de l'annexe 18 du règlement IATA et ICAO. il est donc prouvé que ces produits ne sont pas dangereux pour le transport aérien

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce produit est défini comme étant non dangereux en accord avec les spécifications de la directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et il est étiqueté comme suit:

Phrases R(isques) aucune

Phrases S(écurité): S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S22 : Ne pas respirer les poussières
S38 : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne constituent pas la propre analyse de risques aux postes de travail de l'utilisateur, comme demandée par le code du travail. Le code du travail est applicable pour la mise en œuvre de ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de sécurité est conforme à la directive 91/155/EEC et ses modifications (directives 93/112/EEC et 2001/58/EEC).

Un supplément d'information peut être obtenu dans "Recommandations pour l'utilisation en sécurité des peintures en poudre" (7^{ème} Edition 2005) publié par le CEPE (Comité Européen des Peintures et Encres).

Les informations de cette FDS sont basées sur l'état des connaissances actuelles et sur les exigences réglementaires européennes et nationales. Le produit n'est pas utilisé pour d'autres domaines que ceux spécifiés dans la section 1 sans obtenir au préalable des instructions écrites de manipulation. C'est toujours la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les exigences locales et réglementaires.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PC 010

L'information dans les FDS décrivent les exigences sécurité de notre produit : Ce n'est pas considéré comme une garantie sur la propriété des produits.

Historique

Date de première parution: 08/06/1994

Date de révision : Janvier 2006
Révision: 8

Les lignes à droite de la page indiquent les changements depuis la dernière révision.